## - VILLE D'ORCHIES -

Arrêté n° 14-2025 (ST)

Le Maire de la ville d'Orchies,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, article L 2122-21 relatif aux pouvoirs et obligations du Maire,

COMPTE TENU de l'installation d'un podium pour l'organisation de la course cycliste UFOLEP « Prix du Printemps » le dimanche 9 mars 2025 (montage et démontage compris) ;

Considérant qu'il y a lieu de réserver l'emplacement pour ce podium ;

## ARRETE

**ARTICLE 1** Deux places de stationnement seront réservées pour l'emplacement d'un podium devant le n° 30 rue Jules Ferry du Vendredi 7 mars 2025 à 7h 00 au Lundi 10 mars 2025 à 12 h 00.

ARTICLE 2 Les services techniques communaux placeront les panneaux d'interdiction de stationner.

**ARTICLE 3** Tout stationnement gênant ou non autorisé pourra faire l'objet d'une verbalisation et d'une mise en fourrière.

**ARTICLE 4** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation, auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

**ARTICLE 5** M. le Chef de Poste de la police municipale, M. le Directeur des Services Techniques, sont chargés de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orchies, le 16/01/2025

L'adjoint délégué,

Certifié exact, Le Maire.